

**INDEX DES FACTEURS D'ALLOCATION
DES COÛTS DE DISTRIBUTION**

TABLE DES MATIÈRES

FB01D – Volumes de ventes annuelles prévues	4
FB01D' – Volumes de ventes annuelles prévues (mercaptan)	6
FB07D – Revenus de distribution prévus au budget.....	7
FB08 – Nombre de clients prévus	8
FB09 – Revenus de fourniture, transport, équilibrage, distribution et SPEDE	9
FB09CL – Revenu total	10
FB10 – Revenus de transport, équilibrage et distribution.....	11
FB11 – Nombre de branchements prévus	12
FS13 – Revenus de pénalités et de chèques sans provision	13
FS15 – Revenus de raccordement.....	14
FS21 – Valeur des branchements.....	15
FS22 – Valeur des compteurs.....	17
FS23 – Contrats, appels clients et commandes	19
FS24 – Relevés de compteurs	20
FS25 – Facturation des abonnés	21
FS26 – Mauvaises créances.....	22
FS27 – Force de ventes	23
FS28 – Frais de publicité	24
FS29 – Crédit et recouvrement	25
FS31 – Frais des intervenants	26
APPRO – Nombre de contrats en achat direct, prix fixe et gaz d'appoint	27
CAU – Capacité attribuée et utilisée	28
CA – Capacité attribuée	30
CONDPRIND – Réseau de distribution	32
CONDPRIN – Réseau de distribution et transmission.....	34
CONDPRIN-FS21 – Actifs de distribution et transmission et branchements	35
EXPLOITD – Dépenses d'exploitation distribution	36
FACTURATIOND – Dépenses d'administration du service à la clientèle.....	38

TEMPER – Nivellement de la température	39
BASETARD – Base de tarification distribution.....	40
Biogaz.....	42
PGEÉ – Plan global en efficacité énergétique	43
PGEÉ-AF – Amortissement des aides financières du Plan global en efficacité énergétique (proposé).....	45
PGEÉ-FR – Amortissement du Plan global en efficacité énergétique	46
PRC – Rabais à la consommation	47
PRCA – Rabais à la consommation.....	48
PRCVN – Programme de rabais à la consommation, valeur nette	49
REVNETD – Revenus nets distribution	50
CASEP – Substitution d’énergies plus polluantes	51
D _R – Tarif de réception	52
SPEDE – Dépenses d’exploitation de distribution liées au SPEDE	53

FB01D – VOLUMES DE VENTES ANNUELLES PRÉVUES**DÉFINITION**

- 1 Proportions des volumes de distribution prévus à la cause tarifaire attribuables à chaque tarif et palier
2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes prévus de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des
4 volumes prévus.
- 5 Aucun volume n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
6 directement à ces clients.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 7 - Dépenses d'exploitation
- 8 o Services administratifs et dépenses générales
- 9 ▪ Réglementation, Comptabilité, Affaires publiques et gouvernementales, Prévision
10 de la demande
- 11 - Frais de distribution
- 12 o Gaz perdu dans le réseau
- 13 o Poste de livraison, service de transport gazier
- 14 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
- 15 o Frais reportés
- 16 ▪ Nivellement gaz perdu
- 17 o Divers
- 18 ▪ Redevances à la Régie
- 19 - Taxes et redevances
- 20 o Redevances à la Régie
- 21 ▪ Redevances à la Régie bâtiment/énergie

Base de tarification

- 22 - Coûts non amortis
- 23 o Coûts non amortis – autres
- 24 ▪ Récupération nivellement du gaz perdu
- 25 ▪ Redevances à la Régie

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 1 - CASEP
- 2 - FB09CL
- 3 - FS27
- 4 - FS28
- 5 - FS31

RÉFÉRENCE

- 6 G-429

FB01D' – VOLUMES DE VENTES ANNUELLES PRÉVUES (MERCAPTAN)**DÉFINITION**

- 1 Proportions des volumes de distribution des clients connectés à des conduites avec mercaptan prévus à
2 la cause tarifaire attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage. Certains clients
3 à haut volume retirent le gaz avant que le mercaptan soit injecté et aucun coût pour celui-ci ne leur est
4 imputé.

DÉTERMINATION

- 5 Les proportions correspondent aux volumes des clients connectés à des conduites avec mercaptan prévus
6 de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus.
- 7 Aucun volume n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
8 directement à ces clients.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 9 - Frais de distribution
10 o Mercaptan et autres

RÉFÉRENCE

- 11 G-429

FB07D – REVENUS DE DISTRIBUTION PRÉVUS AU BUDGET**DÉFINITION**

- 1 Proportions des revenus de distribution prévus au budget attribuables à chaque tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus de distribution prévus provenant de chaque tarif et palier
4 tarifaire divisés par le total des revenus prévus.
- 5 Aucun revenu n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
6 directement à ces clients.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 7 - Frais de distribution
8 ○ Amortissement frais reportés
9 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
10 ○ Divers
11 ▪ Trop-perçu

Base de tarification

- 12 - Coûts non amortis
13 ○ Coûts non amortis – autres
14 ▪ Trop-perçu
15 ▪ Récupération écart revenu

Revenus de distribution

- 16 - Distribution
17 - Autres revenus
18 ○ Autres

RÉFÉRENCES

- 19 D-2002-196 (R-3484-2002, SCGM-14, Document 10), D-2016-100

FB08 – NOMBRE DE CLIENTS PRÉVUS

DÉFINITION

- 1 Proportions du nombre de clients prévus attribuable à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en
2 pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent au nombre de clients prévus de chaque tarif et palier tarifaire divisé par le
4 nombre total de clients.
- 5 Aucun client n'a été attribué pour le tarif de réception (DR), car tous les coûts sont alloués directement à ce
6 tarif.

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 7 - FS22
8 - FS23
9 - FS25
10 - FS27
11 - FS28

RÉFÉRENCE

- 12 G-429

FB09 – REVENUS DE FOURNITURE, TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE, DISTRIBUTION ET SPEDE**DÉFINITION**

- 1 Proportions des revenus de fourniture, transport, équilibrage, distribution et SPEDE associés aux services
2 du distributeur attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Ce facteur alloue les coûts selon la répartition budgétaire des revenus totaux (fourniture, transport,
4 équilibrage, distribution, SPEDE et portion rendement de l'ajustement d'inventaire) par tarif et palier
5 tarifaire. Il ne considère pas les revenus des services fournis par le client.
- 6 Aucun revenu n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
7 directement à ces clients.

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 8 - FS13

RÉFÉRENCES

- 9 G-429, D-2005-173

FB09CL – REVENU TOTAL**DÉFINITION**

- 1 Proportions des revenus de fourniture, transport, équilibrage, distribution et SPEDE attribuables à chaque
2 tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Ce facteur alloue les coûts selon la répartition budgétaire des revenus totaux (fourniture, transport,
4 équilibrage, distribution, SPEDE et portion rendement de l'ajustement d'inventaire) par tarif et palier
5 tarifaire. Il considère autant les revenus prévus par Énergir que les revenus des services fournis par le
6 client (calculés en supposant l'utilisation du service d'Énergir). Ce facteur tient compte du fait que certains
7 clients fournissent leur service de transport, mais que les gains liés à ces dépenses se répercutent sur
8 l'ensemble des services du client, peu importe que ces services soient fournis ou non par Énergir.
- 9 Aucun revenu n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (DR), car tous les coûts sont alloués
10 directement à ces clients.

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 11 - FS27
12 - FS28
13 - FS31

RÉFÉRENCE

- 14 D-2005-173 (R-3559-2005, SCGM-12, Document 11)

FB10 – REVENUS DE TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE ET DISTRIBUTION

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de transport, équilibrage et distribution attribuables à chaque tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus de transport, équilibrage, distribution et de la portion rendement
4 de l'ajustement d'inventaire de transport par tarif et palier tarifaire divisés par les revenus correspondants
5 de l'ensemble de la clientèle.
- 6 Aucun revenu n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (DR), car tous les coûts sont alloués
7 directement à ces clients.

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 8 - FS31

RÉFÉRENCE

- 9 G-429

FB11 – NOMBRE DE BRANCHEMENTS PRÉVUS

DÉFINITION

- 1 Proportions des branchements attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 2 Les proportions correspondent au nombre de branchements prévus pour chaque tarif et palier tarifaire
- 3 divisé par le nombre total de branchements.

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 4 - FS21

RÉFÉRENCE

- 5 D-2016-100

FS13 – REVENUS DE PÉNALITÉS ET DE CHÈQUES SANS PROVISION

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants de suppléments de recouvrement attribuables à chaque tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux proportions des revenus des services de fourniture, compression,
4 transport, équilibrage et distribution du service du distributeur (FB09) par tarif et palier tarifaire.

APPLICATION

Revenus de distribution

- 5 - Autres revenus
6 o Supplément de recouvrement

RÉFÉRENCE

- 7 G-429

FS15 – REVENUS DE RACCORDEMENT

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus des frais de remise en service attribuables à chaque tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les montants présumés de revenus de raccordement sont attribués directement aux tarifs et paliers
4 tarifaires auxquels ils se rapportent.

APPLICATION

Revenus de distribution

- 5 - Autres revenus
6 o Raccordement

RÉFÉRENCE

- 7 G-429

FS21 – VALEUR DES BRANCHEMENTS**DÉFINITION**

- 1 Proportions relatives de la valeur des branchements pour chaque tarif et palier tarifaire par rapport à
2 l'ensemble de la clientèle, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Dans un premier temps, le coût unitaire des branchements selon le type de compteurs installé est calculé
4 à partir des informations contenues dans le livre des immobilisations. Ensuite, pour chaque catégorie et
5 palier tarifaire un coût unitaire par branchement est déterminé par la moyenne des coûts par branchement
6 pondérée selon le type de compteur. Pour reconstituer la valeur totale des branchements pour chaque
7 catégorie tarifaire, le coût moyen pondéré est multiplié par le nombre de branchements correspondant. Un
8 coût de pose de compteur est ajouté pour chaque compteur sans branchement.

- 9 Équation :

$$10 \quad \text{Valeur } B_A = \sum_i \left[\left(\text{Coût } B_{Ai} \times \frac{N_{Ai}}{N_A} \right) + (\text{Coût } P_{Ai} \times (N_A - N_{BA})) \right]$$

- 11 Où :

12 B = Branchement

13 A = Classe tarifaire

14 i = Type de compteur (soufflet, rotatif, turbine) et modèle

15 P = Pose de compteur

- 16 La valeur des branchements ainsi déterminée pour chaque classe tarifaire permet de reconstruire la valeur
17 totale des branchements. Le facteur d'allocation F21 correspond à la proportion de la valeur des
18 branchements pour chaque catégorie tarifaire par rapport à la valeur totale pour l'ensemble des catégories
19 tarifaires.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 20 - Dépenses d'exploitation
21 o Opération et maintenance des branchements
22 - Dépenses d'amortissement
23 o Branchements et déviation

Base de tarification

- 24 - Immobilisations
25 o Branchements et déviations

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 1 - CONDPRIN-FS21

RÉFÉRENCES

- 2 G-429, D-90-44, D-92-36, D-2016-100

FS22 – VALEUR DES COMPTEURS**DÉFINITION**

- 1 Proportions relatives de la valeur des compteurs acquis et recyclés pour chaque tarif et palier tarifaire par
2 rapport à l'ensemble de la clientèle, exprimées en pourcentage.

MÉTHODE DE CALCUL

- 3 Le coût total pour l'acquisition et le recyclage des compteurs est divisé par le nombre de compteurs acquis
4 et recyclés pour obtenir le coût unitaire annuel. La moyenne des coûts unitaires des trois dernières années
5 est utilisée et un ajustement est effectué pour compenser les durées de vie différentes des types de
6 compteurs. Une durée de vie de 20 ans est présumée pour les calculs du coût unitaire moyen des
7 compteurs. L'équation qui suit résume la méthode utilisée pour établir le coût unitaire par type de
8 compteurs.

- 9 Équation :

10
$$\text{Coût unitaire} = [(\text{Moyenne Coût unitaire}(t, t-1, t-2) * 20 \text{ ans}) / \text{durée de vie}] + \text{Equip. Mesurage}$$

- 11 Où :

12 *Moyenne Coût unitaire(t, t-1, t-2) = moyenne du coût unitaire d'acquisition et de recyclage des*
13 *compteurs pour les trois dernières années*

14 *Durée de vie : durée de vie estimée pour ce type de compteurs*

15 *Équip. Mesurage = Coût unitaire de l'équipement de mesurage*

- 16 Les coûts unitaires par type de compteur ainsi établis, il est possible de reconstruire le coût total encouru
17 pour l'acquisition et le recyclage de compteurs pour chaque catégorie tarifaire et palier tarifaire en
18 multipliant le nombre de compteurs selon le type par son coût unitaire correspondant.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 19 - Dépenses d'exploitation
20 o Opération et maintenance des compteurs
21 - Dépenses d'amortissement
22 o Compteurs et régulateurs

Base de tarification

- 23 - Immobilisations
24 o Compteurs et régulateurs

RÉFÉRENCES

- 1 G-429, D-90-44, D-90-66, D-2016-100

FS23 – CONTRATS, APPELS CLIENTS ET COMMANDES**DÉFINITION**

- 1 Détermination du nombre de contacts total pour les catégories de clients résidentiels, affaires et privilèges
2 selon des statistiques établies. Allocation des coûts des contrats entre les catégories de clients cycliques
3 et les clients fin de mois.

MÉTHODE DE CALCUL

- 4 Deux types de coûts unitaires sont déterminés.
- 5 Un coût unitaire par client pour la clientèle industrielle est d'abord déterminé en divisant le coût total des
6 appels par le nombre de clients. Ce coût est multiplié par le nombre de clients par tarif et palier tarifaire.
- 7 Un coût unitaire par appel pour chaque catégorie de clients non industriels est ensuite déterminé. Ce coût
8 unitaire est la division du coût alloué à la clientèle non industrielle par le nombre d'appels pour les clients
9 résidentiels, affaires et privilèges. Ce coût est ensuite multiplié par le nombre de contacts par tarif et palier
10 tarifaire.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 11 - Dépenses d'exploitation
12 o Service à la clientèle
13 ▪ Contrats, appels clients et commandes

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 14 - FACTURATION

RÉFÉRENCES

- 15 G-429, D-90-44, D-91-34, D-2016-100

FS24 – RELEVÉS DE COMPTEURS

DÉFINITION

- 1 Représentation de la fréquence à laquelle il y a des lectures de compteurs.

MÉTHODE DE CALCUL

- 2 Utiliser le nombre de clients par catégorie résidentiels, affaires, privilèges et fin de mois.
- 3 Les compteurs des clients privilèges et fin de mois sont lus tous les mois. Les compteurs des clients affaires
4 et les clients résidentiels avec chauffage sont lus tous les deux mois. Les clients résidentiels sans chauffage
5 sont lus une fois par année.
- 6 Le nombre total de lectures est alloué en multipliant, pour chaque groupe, le nombre de clients par le
7 nombre de lectures annuelles.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 8 - Dépenses d'exploitation
9 o Service à la clientèle
10 ▪ Relevés de compteurs

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 11 - FACTURATION

RÉFÉRENCES

- 12 G-429, D-91-34, D-2016-100

FS25 – FACTURATION DES ABONNÉS

DÉFINITION

- 1 Représentation de la fréquence d'émission de factures.

MÉTHODE DE CALCUL

- 2 Les dépenses sont identifiées par catégorie :
- 3 - Dépenses spécifiques aux clients de facturation fin de mois
- 4 - Dépenses spécifiques aux clients de facturation cyclique
- 5 Les montants ainsi établis sont alloués en fonction du nombre de clients relatifs à chaque tarif, sous-tarif
- 6 et palier.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 7 - Dépenses d'exploitation
- 8 o Service à la clientèle
- 9 ▪ Facturation des abonnés

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 10 - FACTURATIOND

RÉFÉRENCES

- 11 G-429, D-2016-100

FS26 – MAUVAISES CRÉANCES

DÉFINITION

- 1 Proportions de la valeur des mauvaises créances par tarif et palier tarifaire.

DÉTERMINATION

- 2 Les montants présumés non recouvrables sont attribués directement aux tarifs et paliers tarifaires auxquels
3 ils se rapportent. Les proportions correspondent à la valeur des mauvaises créances pour chaque tarif et
4 palier tarifaire par rapport à la valeur totale.

APPLICATION

Coût de distribution

- 5 - Dépenses d'exploitation
6 o Service à la clientèle
7 ▪ Mauvaises créances
8 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
9 o Divers
10 ▪ Provision pour mauvaises créances

Base de tarification

- 11 - Coûts non amortis
12 o Coûts non amortis – autres
13 ▪ Mauvaises créances

RÉFÉRENCES

- 14 G-429, D-90-44, D-2016-100

FS27 – FORCE DE VENTES**DÉFINITION**

- 1 Proportions des dépenses relatives aux frais de vente et représentation attribuables à chaque tarif et palier
2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les dépenses de frais de vente sont identifiées pour les catégories suivantes :
- 4 - Dépenses spécifiques aux clients petit débit (D₁ résidentiel)
 - 5 - Dépenses spécifiques aux clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃)
 - 6 - Dépenses spécifiques aux clients grand débit (D₄ et D₅)
 - 7 - Frais généraux
- 8 Les montants ainsi établis, à l'exception des frais généraux, sont alloués en fonction du nombre de clients
9 et des volumes de distribution relatifs à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 %-50 %. Les
10 frais généraux sont alloués en fonction du facteur de base FB09-CL.

APPLICATIONCoût de distribution

- 11 - Dépenses d'exploitation
- 12 o Ventes et marketing
- 13 ▪ Force de ventes

RÉFÉRENCES

- 14 G-429, D-90-44, D-90-66, D-2016-100

FS28 – FRAIS DE PUBLICITÉ**DÉFINITION**

- 1 Proportions des dépenses relatives aux frais de publicité et à la promotion attribuables à chaque tarif et
2 palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les dépenses en frais de publicité et promotion sont identifiées pour les catégories suivantes :
- 4 - Dépenses spécifiques aux clients petit débit (D₁ résidentiel)
 - 5 - Dépenses spécifiques aux clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃)
 - 6 - Dépenses spécifiques aux clients grand débit (D₄ et D₅)
 - 7 - Frais généraux
- 8 Les montants ainsi établis, à l'exception des frais généraux, sont alloués en fonction du nombre de clients
9 et des volumes de distribution relatifs à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 %-50 %. Les
10 frais généraux sont alloués en fonction du facteur de base FB09-CL.

APPLICATIONCoût de distribution

- 11 - Dépenses d'exploitation
- 12 o Ventes et marketing
- 13 ▪ Publicité et promotion de gaz naturel

RÉFÉRENCES

- 14 G-429, D-90-44, D-90-66, D-2016-100

FS29 – CRÉDIT ET RECOUVREMENT**DÉFINITION**

- 1 Proportions des dépenses relatives aux coûts des opérations de crédit et recouvrement attribuables à
2 chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 1) Répartition des coûts de la rubrique crédit et recouvrement en trois composantes :
4 i. Crédit
5 ii. Recouvrement
6 iii. Dépenses générales
- 7 2) Répartition de la composante *i.* entre les clientèles moyen et grand débits et répartition entre les paliers
8 tarifaires au prorata du nombre de clients relatif à chaque type de clientèle.
- 9 3) Répartition de la composante *ii.* entre les paliers tarifaires à l'aide des données fournies par le Service
10 à la clientèle.
- 11 4) Répartition de la composante *iii.* au prorata de l'allocation des dépenses en crédit et recouvrement.

APPLICATIONCoût de distribution

- 12 - Dépenses d'exploitation
13 o Service à la clientèle
14 ▪ Crédit et recouvrement

RÉFÉRENCES

- 15 G-429, D-90-44, D-90-66, D-2016-100

FS31 – FRAIS DES INTERVENANTS

DÉFINITION

- 1 Proportions des frais des intervenants attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en
2 pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les frais des intervenants pour l'année budgétaire précédente sont attribués aux différents tarifs et paliers
4 tarifaires :
- 5 - Frais des intervenants rattachés aux clients à petit débit (D₁ petits)
 - 6 - Frais des intervenants rattachés aux clients à moyen débit (D₁ grands, D₃)
 - 7 - Frais des intervenants rattachés aux clients à grand débit (D₄ et D₅)
- 8 Les montants ainsi établis sont alloués par tarifs et palier tarifaire en fonction des revenus totaux (fourniture,
9 transport, équilibrage, distribution et portion rendement de l'ajustement d'inventaire – FB10).
- 10 Les coûts rattachés aux intervenants représentant l'intérêt public sont alloués à tous les clients au prorata
11 des volumes (FB01D) et des revenus totaux (FB09CL) dans une proportion de 50 %/50 %.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 12 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
- 13 ○ Divers
 - 14 ■ Frais des intervenants

Base de tarification

- 15 - Coûts non amortis
- 16 ○ Coûts non amortis – autres
 - 17 ■ Frais des intervenants

RÉFÉRENCES

- 18 D-2001-109 (R-3444-2000, SCGM-11, Document 8), D-2001-232 (R-3463-2001, SCGM-11, Document 1)

**APPRO – NOMBRE DE CONTRATS EN ACHAT DIRECT, PRIX FIXE ET GAZ
D'APPOINT****DÉFINITION**

- 1 Proportions des dépenses liées à l'administration des contrats d'approvisionnement gazier.

DÉTERMINATION

- 2 Le nombre de contrats de fourniture à prix fixe, en achat direct et en gaz d'appoint, et les comptes de
3 contrat en distribution associés sont comptabilisés. Le nombre de contrats de fourniture par tarif, sous-tarif
4 et palier tarifaire détermine la pondération du facteur APPRO en pourcentage.
- 5 Lorsqu'un contrat de fourniture dessert plus d'un client, celui-là n'est considéré qu'une seule fois dans la
6 pondération et est réparti uniformément entre les différents comptes de contrat en distribution. Cette
7 répartition se reflète dans la pondération allouée à chaque tarif, sous-tarif et palier tarifaire.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 8 - Dépenses d'exploitation
- 9 o Opérations et maintenance du réseau
- 10 ▪ Approvisionnements gaziers
- 11 • Contrats et administration

RÉFÉRENCES

- 12 D-2016-100, D-2017-063, D-2017-134

CAU – CAPACITÉ ATTRIBUÉE ET UTILISÉE**DÉFINITION**

1 Allocation entre les tarifs et paliers selon une combinaison de la pointe coïncidente et des volumes
2 consommés.

DÉTERMINATION

3 La CAU est un facteur mixte construit à partir de la capacité attribuée et de la capacité utilisée. La capacité
4 attribuée correspond à la demande quotidienne maximale qui, elle, correspond à la consommation estimée
5 à la journée de pointe c'est-à-dire à 39 degrés jours (-26° Celsius). Un ajustement tenant compte des
6 excédents et déficits des volumes consommés par rapport à la CA est appliqué. Selon cette mesure de la
7 capacité, les clients du service interruptible contribuent à la capacité jusqu'à concurrence de leurs volumes
8 consommés plutôt qu'en fonction de leur volume de pointe comme c'est le cas pour les clients du service
9 continu.

10 L'établissement de la CAU est effectué de manière régionale. Les valeurs comptabilisées dans une région
11 donnée sont réparties entre les clients de cette région. Pour les valeurs associées à la transmission
12 desservant plus d'une région, les coûts sont répartis au prorata des CAU des clients des régions
13 desservies. Les montants non classifiés sont répartis entre les régions au prorata de la longueur du réseau
14 de transmission de chacune des régions.

Équation 1 :

$$16 \quad CAU_{ct} = CA_{ct} \pm Ajust. CU_{ct}$$

17 Où :

18 ct = catégorie tarifaire

19 Ajust. CU_{ct} = Ajustement tenant compte de la CU

Équation 2 :

$$21 \quad Ajust. CU_{ct} = \text{Max}(CU_{ct}-CA_{ct};0) - \text{Max}(CA_{ct}-CU_{ct};0) * (\text{Excédent total}/\text{Déficit total})$$

22 Où :

23 ct = catégorie tarifaire

24 Excédent = Somme des (Max (CU_{ct}-CA_{ct};0))

25 Déficit = Somme des (Max (CA_{ct}-CU_{ct};0))

APPLICATIONCoûts de distribution

- 26 - Dépenses d'amortissement
- 27 o Réseau de distribution
- 28 ▪ Contributions
- 29 • Transmission

- 1 ▪ Conduites principales
- 2 • Transmission
- 3 - Taxes et redevances
- 4 ○ Taxes foncières
- 5 ▪ Réseau de transmission

Base de tarification

- 6 - Immobilisations
- 7 ○ Réseau de distribution
- 8 ▪ Transmission
- 9 ▪ Conduites de transmission
- 10 ○ Contribution transmission

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 11 - CONDPRIN
- 12 - CONDPRIN-FS21

RÉFÉRENCES

- 13 G-429, D-90-44, D-97-47, D2016-100, D-2017-063

CA – CAPACITÉ ATTRIBUÉE**DÉFINITION**

1 Capacité de pointe par région du réseau correspondant à chaque catégorie tarifaire par rapport à
2 l'ensemble de la clientèle.

DÉTERMINATION

3 La capacité attribuée est déterminée en fonction de la demande quotidienne maximale (DQM).

4
$$CA = DQM * 365 \text{ jours}$$

5 Pour les clients faisant l'objet d'une lecture mensuelle (tarifs D₁ et D₃ à lecture mensuelle). La demande
6 quotidienne maximale est déterminée par extrapolation à partir des résultats d'une régression linéaire
7 mettant en relation les volumes mensuels et les degrés-jours.

Équation 1 :

9
$$C = \beta_0 + \beta_1 DJ$$

10 OÙ :

11 C = Consommation par mois

12 β_0 = Volume de base par mois

13 β_1 = Sensibilité à un degré-jour de chauffage additionnel

14 DJ = Degrés-jours par mois

15 La valeur de la DQM est obtenue par extrapolation en appliquant la valeur de 39 au nombre de degrés-
16 jours, ce qui correspond au nombre de degrés-jours de chauffage pour la journée de pointe qui est définie
17 à -26° Celsius.

18 Pour ce qui est des clients en lecture quotidienne des tarifs D₄ et D₅, la pointe est estimée à partir de la
19 demande horaire maximale (DHM) fixée au contrat. La DHM est multipliée par 24 pour obtenir la DQM de
20 ces catégories tarifaires.

21 Aucune capacité n'a été attribuée pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
22 directement à ce client.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 23 - Dépenses d'exploitation
- 24 o Opérations et maintenance du réseau
- 25 ▪ Approvisionnements gaziers
- 26 • Direction et Centre de contrôle du réseau

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 1 - CAU
- 2 - CONDPRIND

RÉFÉRENCES

- 3 G-429, D-90-44, D-97-47, D-2016-100, D-2017-063

CONDPRIND – RÉSEAU DE DISTRIBUTION

DÉFINITION

1 Facteur mixte reflétant les composantes accès des conduites de distribution et capacité des conduites de
 2 distribution et d'alimentation. Ce facteur permet de déterminer les proportions des coûts du réseau de
 3 distribution (incluant les conduites de distribution et d'alimentation) attribuables à chaque tarif et palier
 4 tarifaire, exprimées en pourcentage et ce, par région.

DÉTERMINATION

5 La valeur du réseau de distribution est répartie de manière régionale à partir d'une allocation des conduites
 6 de distribution et d'une allocation des conduites d'alimentation.

7 Le facteur CONDPRIND est un facteur mixte basé sur la somme des coûts des conduites de distribution
 8 (0 à 700 kPa) et des conduites d'alimentation (700 kPa à 2900 kPa).

9 La valeur des conduites de distribution est répartie en fonction de la capacité allouée qui est égale aux plus
 10 élevés de la capacité attribuée (CA) et du seuil de capacité minimale de 30 m³/jour par client.

11 La valeur des conduites d'alimentation est répartie en fonction de la capacité attribuée (CA).

APPLICATION

Coûts de distribution

- 12 - Dépenses d'amortissement
- 13 o Réseau de distribution
- 14 ▪ Contributions
- 15 • Infrastructures
- 16 • Distribution
- 17 • P.E.R.D.
- 18 ▪ Conduites principales
- 19 • Distribution
- 20 o Terrains et servitudes

Base de tarification

- 21 - Immobilisations
- 22 o Réseau de distribution
- 23 ▪ Terrains, servitudes, structures
- 24 ▪ Conduites principales et déviations
- 25 ▪ Voie d'accès et autres

- 1 ○ Contributions
- 2 ▪ Contribution, infrastructures
- 3 ▪ Subventions gouvernementales
- 4 ▪ Contribution, construction
- 5 ▪ Contributions P.E.R.D.
- 6 ▪ Travaux en cours

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 7 - CONPRIN
- 8 - CONDPRIN-FS21

RÉFÉRENCES

- 9 G-429, D-90-44, D-97-47, D-2016-100, D-2017-063

CONDPRIN – RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET TRANSMISSION**DÉFINITION**

- 1 Facteur mixte reflétant la composition des actifs de distribution (incluant alimentation) et de transmission
2 de la base de tarification.

DÉTERMINATION

- 3 La valeur du réseau de distribution répartie par le facteur CONDPRIND et la valeur du réseau de
4 transmission répartie par le facteur CAU sont utilisées pour obtenir le facteur.

- 5 CONDPRIN = % Valeur actifs de Distribution * CONDPRIND + % Valeur actifs de Transmission *
6 CAU

APPLICATIONCoûts de distribution

- 7 - Dépenses d'exploitation
8 o Ingénierie et planification des travaux
9 o Opérations et maintenance des conduites principales
10 - Dépenses d'amortissement
11 o Réseau de distribution
12 ▪ partie civile des postes de livraison et détente (équip. régulation)

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 13 - CONPRIN-FS21

RÉFÉRENCES

- 14 G-429, D-90-44, D-97-47, D-2016-100, D-2017-063

**CONDPRIN-FS21 – ACTIFS DE DISTRIBUTION ET TRANSMISSION ET
BRANCHEMENTS****DÉFINITION**

- 1 Facteur mixte reflétant la composition des actifs de distribution (incluant alimentation) et de transmission
2 de la base de tarification, incluant la valeur des branchements.

DÉTERMINATION

- 3 La valeur du réseau de distribution répartie par le facteur CONDPRIND, la valeur du réseau de transmission
4 répartie par le facteur CAU et la valeur des branchements répartie par le facteur FS21 sont utilisées pour
5 obtenir le facteur.

- 6
$$\text{CONDPRIN-FS21} = \text{Valeur actifs de distribution} * \% \text{CONDPRIND} + \text{Valeur actifs de transmission}$$

7
$$* \% \text{CAU} + \text{Valeur branchements} * \% \text{FS21}$$

APPLICATIONCoûts de distribution

- 8 - Taxes et redevances
9 o Taxes diverses
10 ▪ Taxe sur le réseau

RÉFÉRENCE

- 11 D-2016-100

EXPLOITD – DÉPENSES D'EXPLOITATION DISTRIBUTION**DÉFINITION**

- 1 Facteur d'allocation dérivé permettant d'évaluer les proportions des dépenses d'exploitation attribuables à
2 chaque tarif et paliers tarifaires, exprimé en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux dépenses d'exploitation déjà allouées pour chaque tarif et palier tarifaire
4 divisées par le total des dépenses d'exploitation.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 5 - Dépenses d'exploitation
6 o Services administratifs et dépenses générales
7 ▪ Service support
8 - Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs
9 - Dépenses d'amortissement
10 o Installations générales
11 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
12 o Indemnités de départ
13 o Vacances à payer
14 o Avantages sociaux futurs - écarts liés à la transition vers la méthode actuarielle
15 - Taxes et redevances
16 o Taxes foncières
17 ▪ Place d'affaires

Base de tarification

- 18 - Coûts non amortis
19 o Indemnités de départ
20 - Avantages sociaux futurs
21 o Actifs au titre des prestations définies
22 o Passifs au titre des prestations définies

- 1 - Immobilisations
- 2 o Installations générales
- 3 ▪ Terrains, structures et améliorations
- 4 ▪ Équipement et matériel divers
- 5 ▪ Matériel roulant et machinerie
- 6 - Fonds de roulement
- 7 o Encaisse et matériaux, Étude lead/lag
- 8 o Encaisse et matériaux, Matériaux et approvisionnement

RÉFÉRENCES

- 9 G-429, D-2002-196, D-2016-100

FACTURATIOND – DÉPENSES D'ADMINISTRATION DU SERVICE À LA CLIENTÈLE**DÉFINITION**

- 1 Facteur d'allocation dérivé permettant d'évaluer les proportions des dépenses du service à la clientèle à
2 chaque tarif et paliers tarifaires, exprimé en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux dépenses des sous-rubriques « Contrats, appels client et
4 communication », « Relevés de compteurs » et « Facturation des abonnés » du service à la clientèle, pour
5 chaque tarif et palier tarifaire, divisées par le total de ces dépenses.

- 6 Le facteur est calculé de la façon suivante :

- 7
$$\text{FACTURATIOND} = \text{Coûts Contrats, appels clients et commandes} * \text{FS23} + \text{Coûts relève de}$$

8
$$\text{compteurs} * \text{FS24} + \text{Coûts facturation des abonnés} * \text{FS25}$$

APPLICATIONCoûts de distribution

- 9 - Dépenses d'exploitation
10 o Service à la clientèle
11 ▪ Dépenses d'administration

RÉFÉRENCE

- 12 D-2016-100

TEMPER – NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE**DÉFINITION**

- 1 Proportions des montants liés au compte de nivellement dû à l'effet de la température attribuables à chaque
2 tarif et paliers tarifaires, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Énergir normalise les volumes de gaz naturel distribués et, par la suite, reflète cet ajustement dans ses
4 revenus en utilisant ses comptes de stabilisation tarifaire qui sont récupérés ou remis aux clients sur une
5 période de cinq ans, à compter du deuxième exercice subséquent.
- 6 Le calcul de ce compte donne les variations classées par catégorie tarifaire. L'allocation par palier au tarif
7 D₁ est établie en fonction des revenus de transport, équilibrage et distribution (FB10).

APPLICATIONCoûts de distribution

- 8 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
9 o Frais reportés
 ▪ Récupération compte stabilisation

Base de tarification

- 10 - Coûts non amortis
11 o Coûts non amortis – autres
12 ▪ Récupération compte de stabilisation

RÉFÉRENCE

- 13 D-92-36

BASETARD – BASE DE TARIFICATION DISTRIBUTION**DÉFINITION**

- 1 Facteur d'allocation dérivé permettant d'évaluer les proportions des montants de la base de tarification
 2 distribution attribuables à chaque tarif et paliers tarifaires, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux coûts totaux de la base de tarification de distribution déjà alloués pour
 4 chaque tarif et palier tarifaire divisés par la valeur totale de la base de tarification.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 5 - Dépenses d'exploitation
 6 o Trésorerie
 7 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
 8 o Frais reportés
 9 ▪ Provision auto-assurance
 10 ▪ Développement informatique – amort.
 11 ▪ Brevet CTGN
 12 ▪ Cotisations impôts
 13 o Divers
 14 ▪ Gain/perte sur disposition d'actifs
 15 - Impôt sur le revenu relié au rendement
 16 o Impôt sur le revenu
 17 o Impôt relié au partage du gain de productivité
 18 - Impôt sur le revenu non relié au rendement
 19 o Impôt sur les écarts temporaires et autres
 20 - Rendement sur la base de tarification

Base de tarification

- 21 - Coûts non amortis
 22 o Coûts non amortis – autres
 23 ▪ Provision auto-assurance
 24 ▪ Développement système informatique
 25 ▪ Frais d'émission d'obligations
 26 ▪ Cotisation impôt prov/fed

- 1 ▪ Brevets CTGN
- 2 ▪ Gain/perte sur disposition d'actifs
- 3 - Fonds de roulement
- 4 ○ Lead/lag – impôt sur le revenu
- 5 ▪ Lead-lag impôt
- 6 - Auto-assurance

RÉFÉRENCES

- 7 G-429, D-2002-196, D-2016-100

BIOGAZ

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts liés au biogaz par tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 2 Allocation directe des coûts liés au biogaz pour les clients utilisant cette source d'énergie.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 3 - Frais de distribution
4 o Transmission/compression Biogaz
5 - Dépenses d'amortissement
6 o Biogaz

Base de tarification

- 7 - Immobilisations
8 o Biogaz

RÉFÉRENCE

- 10 D-2007-116 (R-3630-2007, Gaz Métro-13, Document 10)

PGÉE – PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

- 1 Proportions des charges d'exploitations liées au Plan global en efficacité énergétique par tarif et palier
2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les dépenses du Plan global en efficacité énergétique sont identifiées pour les catégories suivantes :
- 4 - Budget d'exploitation incluant les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et
5 évaluation;
 - 6 - Budget d'exploitation incluant les autres activités (études, consultation et administration).
- 7 Pour les budgets d'exploitation incluant les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi
8 et évaluation, les dépenses sont réparties par type de clientèle :
- 9 - clients petit débit (D₁ résidentiel);
 - 10 - clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃);
 - 11 - clients grand débit (D₄ et D₅).
- 12 Les montants ainsi établis sont alloués en fonction des revenus totaux et des volumes de distribution relatifs
13 à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 %-50 %.
- 14 Pour les budgets d'exploitation incluant les autres activités (études, consultation et administration), un
15 poids relatif défini en fonction de la charge administrative de traitement des dossiers est attribué à chaque
16 programme afin de répartir les dépenses par type de clientèle :
- 17 - clients petit débit (D₁ résidentiel);
 - 18 - clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃);
 - 19 - clients grand débit (D₄ et D₅).
- 20 Les montants ainsi établis sont alloués en fonction des revenus totaux et des volumes de distribution relatifs
21 à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 %-50 %.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 22 - Plan global d'efficacité énergétique
- 23 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
- 24 o Divers
- 25 ▪ PGÉE-INCITATIFS

Base de tarification de distribution

- 1 - Coûts non amortis
- 2 o Programme de subvention
- 3 ▪ Plan global d'efficacité énergétique – Subventions 2017-2018 et incitatif à l'atteinte

RÉFÉRENCES

- 4 D-2000-211, D-2001-109, D-2001-232 (R-3463-2001, SCGM-11, Document 1), D-2008-140
- 5 (R-3662-2008, Gaz Métro-13, Document 11), D-2016-100

PGEÉ-AF – AMORTISSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PROPOSÉ)

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants amortis liés au Plan global en efficacité énergétique par tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux montants amortis d'aides financières pour chaque tarif et palier tarifaire
4 divisés par le montant total des montants amortis. L'amortissement est sur une période de 10 ans.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 5 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
6 o Programmes de subvention
7 ▪ Plan global en efficacité énergétique – Subventions

RÉFÉRENCE

- 8 R-4076-2018 (Énergir-Q, Document 14)

PGEÉ-FR – AMORTISSEMENT DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

- 1 Proportions des frais reportés liés au Plan global en efficacité énergétique par tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux montants prévus pour chaque tarif et palier tarifaire divisés par le
4 montant total des frais reportés.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 5 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
6 o Programmes de subvention
7 ▪ Plan global en efficacité énergétique – Nivellement

Base de tarification de distribution

- 8 - Coûts non amortis
9 o Programme de subvention
10 ▪ Plan global d'efficacité énergétique – Nivellement dépenses et subventions

RÉFÉRENCES

- 11 D-2008-140 (R-3662-2008, Gaz Métro-13, Document 11), D-2016-100

PRC – RABAIS À LA CONSOMMATION

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants accordés dans le cadre des programmes de rabais à la consommation par tarif
2 et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux montants accordés par tarif et palier tarifaire divisés par les montants
4 totaux accordés.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 5 - Rabais à la consommation et autres
6 o Rabais à la consommation

RÉFÉRENCE

- 7 D-92-36

PRCA – RABAIS À LA CONSOMMATION

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants accordés dans le cadre des programmes de rabais à la consommation par tarif
2 et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux montants accordés par tarif et palier tarifaire divisés par les montants
4 totaux accordés.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 5 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
6 o Programmes de subvention
7 ▪ Subvention – PRC

RÉFÉRENCE

- 8 D-92-36

PRCVN – PROGRAMME DE RABAIS À LA CONSOMMATION, VALEUR NETTE

DÉFINITION

- 1 Proportions de la valeur nette des montants accordés dans le cadre des programmes de rabais à la
2 consommation attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent à la valeur nette des montants accordés par tarif et palier tarifaire divisée
4 par la valeur nette des montants totaux accordés.

APPLICATION

Base de tarification

- 5 - Coûts non amortis
6 o Programmes de subvention
7 ▪ Subvention – PRC – PRRC 5 ans & 10 ans

RÉFÉRENCE

- 8 D-92-36

REVNETD – REVENUS NETS DISTRIBUTION**DÉFINITION**

1 Proportions des revenus nets de distribution par tarif et sous-tarif prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

2 Facteur dérivé qui correspond à :

- 3 - Revenus totaux de distribution
- 4 - Moins les rabais à la consommation
- 5 - Moins les dépenses d'exploitation – distribution
- 6 - Moins les dépenses d'amortissement
- 7 - Moins les dépenses de taxes et redevance de distribution
- 8 - Moins les dépenses du Programme global en efficacité énergétique
- 9 - Moins les frais de distribution

10 Les proportions correspondent au revenu net pour chaque tarif et palier tarifaire divisé par le total des
11 revenus nets prévus. Aucun revenu n'a été attribué pour le tarif de réception (DR), car tous les coûts sont
12 alloués directement aux clients assujettis à ce tarif.

APPLICATION

13 Le facteur REVNETD n'est utilisé que dans une étude d'allocation des coûts de distribution déposée
14 conjointement à l'étude d'allocation des coûts de distribution reflétant la décision D-2016-100 de la Régie
15 de l'énergie.

16 Dans cette étude d'allocation des coûts alternative, le facteur REVNETD répartit entre les tarifs et paliers
17 tarifaires les rubriques de coûts suivantes :

Coûts de distribution

- 18 - Impôts sur le revenu relié au rendement
 - 19 o Impôt sur le revenu
 - 20 o Impôt relié au partage du gain de productivité
- 21 - Impôt sur le revenu non relié au rendement
 - 22 o Impôt sur les écarts temporaires et autres

RÉFÉRENCES

23 G-429, D-90-44, D-2002-196, D-2016-100.

CASEP – SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants liés au CASEP attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en
- 2 pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les montants accordés à chaque client sont identifiés et classés par tarif et palier tarifaire.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 4 - Rabais à la consommation et autres
- 5 o Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes

RÉFÉRENCE

- 6 D-2001-232

D_R – TARIF DE RÉCEPTION

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts liés au tarif de réception (D_R) par tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 2 Allocation directe des coûts aux clients assujettis au tarif de réception.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 3 - Coûts du tarif de réception
- 4 o Coûts de distribution non liés au réseau gazier
- 5 o Taxe sur les services publics
- 6 o Redevances
- 7 o Amortissement
- 8 o Coût d'intérêt
- 9 o Impôts
- 10 o Coût de l'équité

RÉFÉRENCE

- 11 D-2011-108

SPEDE – DÉPENSES D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTION LIÉES AU SPEDE

DÉFINITION

- 1 Facteur d'allocation dérivé permettant d'évaluer les proportions des dépenses d'exploitation liées au
2 SPEDE attribuables à chaque tarif et paliers tarifaires, exprimé en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux coûts des droits d'émissions d'Énergir alloués à la distribution et à
4 l'équilibrage ainsi qu'aux coûts des émissions des clients alloués au SPEDE pour chaque tarif et palier
5 tarifaire divisées par le total de ces mêmes coûts.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 6 - Dépenses d'exploitation
7 o SPEDE

RÉFÉRENCE

- 8 D-2014-171